# **ACTION URGENTE**

### INDONÉSIE. UNE POPULATION CHIITE EXPULSÉE

En Indonésie, une population chiite s'est vue expulser de force d'un abri temporaire. Ces personnes ont été réinstallées à au moins quatre heures de route de leurs maisons.

Le 20 juin 2013, au moins 160 chiites ont été chassés d'un abri temporaire dans le complexe sportif de Sampang, sur l'île de Madura, par la police et les autorités du district de Madura. Ils ont été obligés de monter dans des bus et des camionnettes de police, puis ils auraient été emmenés dans une structure pour réfugiés à Sidoarjo, dans la province de Java-Est, à environ quatre heures de route de là. Ils ignorent combien de temps ils vont rester là-bas et quel type de soutien et de protection les autorités leur accorderont.

L'expulsion a eu lieu après qu'un millier de personnes, y compris des chefs religieux et des étudiants qui participaient à une célébration religieuse non loin de là, ont organisé une manifestation de grande ampleur devant le complexe sportif pour réclamer le départ de la population chiite de la région. Les chiites avaient été victimes d'actes d'intimidation et de pressions de la part des autorités locales qui voulaient les réinstaller ailleurs, ce qu'ils avaient refusé, espérant pouvoir rentrer chez eux et retrouver leurs moyens de subsistance.

C'est la seconde fois en moins d'un an que ces personnes sont expulsées de force. En août 2012, elles ont été chassées de chez elles dans le village de Karang Gayam, dans le district de Sampang, après qu'une foule hostile aux chiites a attaqué le village. Elles vivaient depuis dans un abri temporaire à Sampang, et les autorités locales les empêchaient de rentrer chez elles.

## DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en bahasa indonesia ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à veiller à ce que la population chiite ait immédiatement accès à un logement adapté et à des services essentiels, tels que la nourriture, l'eau potable et des soins de santé ;
- appelez-les à fournir aux personnes concernées toutes les informations nécessaires et à les consulter véritablement sur les conditions et la durée de leur réinstallation à Sidoarjo ;
- priez-les instamment de protéger le droit de toutes les personnes expulsées à des voies de recours efficaces, ce qui comprend la possibilité de saisir la justice et le droit d'obtenir réparation. Cela signifie que la population chiite doit pouvoir rentrer chez elle de son plein gré, en toute sécurité et dans la dignité, être indemnisée pour les torts subis notamment les dégâts causés à leurs maisons, dont certaines ont été détruites et se voir accorder des garanties de non-répétition ;
- engagez-les à veiller à ce que toutes les minorités religieuses soient protégées et autorisées à pratiquer leur culte sans peur et sans craindre d'être intimidées ou agressées.

#### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 AOÛT 2013 À:**

Gouverneur de Java-Est

Soekarwo

JI. Pahlawan No. 110 Surabaya, East Java, Indonésie

Fax: +62 31 355 7138

Courriel: kominfo@jatimprov.go.id

Formule d'appel : Dear Governor, /

Monsieur le Gouverneur,

Ministre coordinateur des Affaires politiques, légales et de sécurité

Djoko Suyanto

Jl. Merdeka Barat No.15

Jakarta Pusat, 10110, Indonésie

Fax: +62 21 345 0918

Formule d'appel : Dear Minister, /

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Conseiller présidentiel Albert Hasibuan

JI. Veteran III, Jakarta

10110, Indonésie

Fax: +62 21 386 8240

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 336/12. Pour plus d'informations : <a href="http://amnesty.org/fr/library/info/ASA21/014/2013/fr">http://amnesty.org/fr/library/info/ASA21/014/2013/fr</a>.





## **ACTION URGENTE**

## INDONÉSIE. UNE POPULATION CHIITE EXPULSÉE

#### COMPLÉMENT D'INFORMATION

En mai 2012, à l'occasion de l'Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'Homme, le gouvernement indonésien a réitéré son engagement à protéger la liberté de religion et à traiter les affaires d'intolérance religieuse. Pourtant, les groupes religieux minoritaires en Indonésie, notamment les communautés chiite, ahmadie et chrétienne, sont toujours victimes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation et d'agressions. Les personnes qui commettent des violences à leur encontre sont rarement punies et plusieurs membres de ces communautés ont dû être déplacés à la suite d'attaques.

Par ailleurs, la communauté chiite de l'île de Madura a déjà fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'attaques. Le 29 décembre 2011, une foule a incendié un lieu de culte, un pensionnat et plusieurs logements des environs. Les policiers n'ont pas pris les mesures nécessaires pour protéger les habitants, certains ayant même enregistré la scène sur leurs téléphones portables au lieu de s'interposer. Une seule personne a finalement été inculpée et condamnée à trois mois de prison dans le cadre de cette affaire. À la suite d'une attaque contre cette population chiite en août 2012, cinq personnes ont été condamnées à des peines allant de huit mois à quatre ans d'emprisonnement. Un sixième accusé a été acquitté.

En janvier 2013, les autorités des districts de Java-Est et de Sampang ont dit aux membres de cette population chiite qu'ils devraient se convertir au sunnisme s'ils voulaient rentrer chez eux. Dans le cas contraire, ils seraient réinstallés de force dans une autre zone de la province ou à l'extérieur de l'île de Java. Début mai dernier, les autorités ont interrompu l'approvisionnement en eau potable et en nourriture de ces personnes.

En juillet 2012, Tajul Muluk, dignitaire religieux chiite de la province de Java-Est, a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour blasphème par le tribunal du district de Sampang, en vertu de l'article 156(a) du Code pénal. Son arrestation a eu lieu après que la section de Sampang du Conseil des oulémas d'Indonésie (MUI) a prononcé une fatwa (décret religieux), le 1<sup>er</sup> janvier 2012, contre « les enseignements déviants » qu'il dispensait. En septembre 2012, la haute cour de Java-Est a alourdi sa peine en la faisant passer à quatre ans en appel. Cet homme est un prisonnier d'opinion.

Le droit à la liberté de religion est garanti par la Constitution indonésienne. De plus, l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Indonésie est partie, dispose que « ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix » et que « nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix ».

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'Indonésie est aussi tenue de garantir les droits de chacun à un niveau de vie suffisant, notamment à un logement convenable (article 11.1), et au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (article 12).

Personnes concernées : population chiite Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 336/12, ASA 21/022/2013, 21 juin 2012



